



Circulaire 7259

du 06/08/2019

Complément à la circulaire 7214 du 3 juillet 2019 "Encadrement différencié - Dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens - Enseignement secondaire ordinaire"
Date limite d'introduction de la demande de conversion des moyens de fonctionnement en périodes

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7214 du 3 juillet 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2019 au 30/06/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/08/2019

Information succincte	Cette circulaire prolonge la date limite d'introduction de la demande de conversion des moyens de fonctionnement en périodes pour l'année scolaire 2019-2020, au 31 août 2019.
-----------------------	--

Mots-clés	Encadrement différencié, secondaire ordinaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
WINKIN Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaires	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
MOULIERAC Audrey	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaires	02/690.8403 audrey.moulierac@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire prolonge la date limite renseignée dans la circulaire 7214, exceptionnellement pour l'année scolaire 2019-2020, pour l'introduction de la demande de **conversion des moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié en périodes-professeur**.

Les implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié souhaitant activer cette possibilité en 2019-2020 doivent en faire la demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire via l'annexe 3 de la circulaire 7214 (reprise ici) avant le **31 août 2019**¹ (et non pas le 15 juillet 2019).

Afin de permettre une gestion de l'activation de cette disposition, le code DI « EA » spécifique à la conversion de moyens de fonctionnement en périodes-professeur doit toujours être mentionné dans les documents d'engagement des membres du personnel concernés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN.

¹ A partir de l'année scolaire 2020-2021, la date limite d'introduction de la demande de conversion des moyens de fonctionnement en périodes est fixée au 30 juin de l'année scolaire précédant l'attribution des moyens relatifs à l'encadrement différencié. (cf. circulaire 7214)

Annexe – Demande de conversion en périodes-professeur des moyens de fonctionnement alloués dans le cadre de l'encadrement différencié dans l'enseignement secondaire

Année scolaire 20..... – 20.....

Formulaire à compléter par le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, et par le chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, de l'établissement scolaire qui fait l'objet de la demande

1 exemplaire par implantation scolaire demandeuse

À renvoyer à l'adresse suivante avant le 30 juin² de l'année scolaire précédant l'attribution des moyens relatifs à l'encadrement différencié :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Bureau 1.F.120
Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 BRUXELLES
structures.secondaire.ordi@cfwb.be

Identification de l'implantation scolaire demandeuse

N° FASE de l'implantation :

N° FASE de l'école :

Dénomination de l'école :

Adresse de l'école :

N° FASE du P.O. :

Nombre de périodes supplémentaires converties

Moyens de fonctionnement octroyés à l'implantation pour l'année scolaire concernée :euros

Cout moyen annuel d'une période pour l'année scolaire concernée : euros

Nombre de périodes converties sollicitées : périodes

Certifié sincère et exact,

Le Directeur / La Directrice ³ de l'école demandeuse :

(Nom et prénom, date et signature)

Le Pouvoir organisateur (OS – LS) / Le directeur (WBE) ³ :

(Nom et prénom, date et signature)

² Pour l'année scolaire 2019-2020, le délai est prolongé jusqu'au 31 août 2019.

³ Biffer la mention inutile.